

Mères au foyer et mères à mi-temps: victimes, oui, mais de qui?

Qui a dit ?

«Il faudrait se demander pourquoi on accepta si facilement de dévaloriser le travail (et le statut) des

Les femmes au foyer, au lieu de critiquer l'exploitation dont il faisait l'objet?»

Politiquement incorrectes, les mères au foyer et les travailleuses à temps partiel sont socialement exploitées. Par Dominique Marcilhacy, auteure de nombreux articles sur la politique familiale et membre du conseil économique et social

tement beaucoup plus utile et méritoire de s'occuper de l'épanouissement sexuel d'un assuré que d'élever des futurs cotisants.

Les mères au foyer ou à temps partiel sont en général des mères de famille nombreuse

Le taux d'activité professionnelle des femmes a considérablement progressé. Avoir une activité professionnelle est devenu la norme et les mères au foyer l'exception: avec un enfant, 15% seulement des femmes de moins de 40 ans sont au foyer. Avec deux enfants, elles ne sont encore que 22%, mais avec trois enfants ce chiffre monte à 48% et avec quatre enfants et plus, ce sont 70% d'entre elles qui ont abandonné leur activité professionnelle.

Quant aux mères de famille nombreuse qui restent en activité, elles sont 48% à le faire à temps partiel.

Quels sont les droits sociaux des parents en tant que tels?

Couverture maladie: curieuse morale...

Dans notre pays, vous êtes couvert par l'assurance maladie si vous exercez une activité professionnelle ou si vous couchez avec un assuré social. En bénéficient les femmes au foyer dont le mari est présent. C'est aussi le cas des concubines et des pacées. Mais si vous élevez seul(e) des enfants, à moins d'en avoir trois, point de couverture gratuite: il vous faut cotiser à la CMU. Pour la Sécurité sociale, il est manifes-

Retraite: un incroyable machisme...

C'est là que se trouve le plus grand scandale. Quelques exemples suffiront à l'illustrer:

► **Catherine**. À la naissance de son troisième enfant, en accord avec son mari, elle a lâché son activité professionnelle et s'est consacrée à son foyer pendant quinze ans. Son activité domestique au profit de ses enfants représente, pour cette période, 39 000 heures de travail (soit 350 000 euros - 2,3 millions de francs, en les évaluant au Smic). À 55 ans, son mari "part avec une jeunesse". Il lui verse irrégulièrement une pension alimentaire et, du fait de son âge, Catherine ne peut pas retrouver d'emploi stable. Arrivée à l'heure de la retraite, quels sont ses droits? Ses droits propres sont misérables. Elle n'a pas droit à une réversion tant que son mari est vivant: il faut qu'elle se contente de la pension alimentaire qu'il est censé lui verser... À la mort de son ex-mari, Catherine devra partager la réversion avec la nouvelle épouse.

► **Pascale**, 42 ans, deux enfants, vendeuse, travaille 73 heures par semaine (39 heures au bureau et 34 heures à la maison) mais la moitié seulement de son activité lui rapporte des droits. Pourtant ses contemporains seront bien contents de profiter des cotisations que leur verseront ses deux enfants, élevé grâce à son travail.

► **Josiane**, 45 ans, quatre enfants. Elle a craqué à la naissance de son quatrième enfant, elle a quitté son métier de vendeuse: 39 heures à piétiner plus 47 heures de travail en rentrant chez elle, c'était au-dessus de ses forces. Elle sera sévèrement punie: les 47 heures de travail domestique ne lui

rapporteront pas de droits et sa retraite se ressentira durement de cette interruption de carrière.

► **Valentine**, évadée du bureau... Du fait de ses trois enfants, Valentine n'a pas une carrière complète. C'est le cas de 61% des femmes (mais de seulement 15% des hommes). Elle n'a cotisé que vingt ans sur quarante; cela ne lui rapportera même pas 50% d'une retraite complète mais seulement 38%. Ainsi sont contruites les règles d'acquisition des droits dans le régime général de la Sécurité sociale.



Gageons que si les hommes participaient davantage aux travaux domestiques liés aux enfants, il y a longtemps que cela leur donnerait droit à la retraite!

Retraite (suite): l'exploitation des familles nombreuses

Comme l'ont démontré Alfred Sauvy puis Jacques Bichot, ce ne sont pas les cotisations vieillesse qui préparent les retraites: elles sont immédiatement reversées aux retraités et dépensées par eux. Ce qui prépare les retraites c'est ce qui, chaque année, est investi dans les jeunes. Soit une dépense de 265 millions d'euros - 1 742 milliards de francs par an dont 55% sont financés par l'argent privé des familles.



Dessin: ClaireLise Chobelet
Photo: Knab Egami

AJE: quel est le bon chiffre: euros ou francs? les conversions sont fausses.

Où est la justice?

Quant aux bonifications familiales que les régimes de retraite accordent pingrement aux familles, elles sont distribuées avec un arbitraire confondant: à Leïla, femme de ménage ayant élevé seule trois enfants, on accordera 15€ - 100F de bonification par mois. À Diane et Hubert, cadres, on accordera 122€ - 800F/mois et par enfant!

Prestations familiales: le règne du paternalisme

Dans ce domaine, le plus grand paternalisme règne. Alternent en effet des politiques où l'État cherche à encourager les mères au foyer en subventionnant ce comportement et des politiques où ils les découragent en les pénalisant financièrement.

Certaines prestations encouragent les mères à rester au foyer: il en est ainsi de l'Allocation parentale éducation (APE), allocation d'un montant de 477,3€ - 3 131F par mois versée aux femmes qui restent au foyer pour élever au moins deux enfants dont un de moins de 3 ans.

Accordée sans condition de ressources, cette allocation est, toutefois, soumise à des conditions d'activité professionnelle antérieure qui éliminent 45% des jeunes femmes du bénéfice de cette prestation. Motif invoqué: il ne faut pas encourager les mères qui s'arrêtent totalement d'exercer une activité professionnelle, ce serait un "mauvais service à leur rendre". Seules celles qui s'arrêtent temporairement méritent d'être subventionnées. On avance, pour prouver cela des chiffres parfaitement fantaisistes sur les difficultés qu'auraient les bénéficiaires de l'APE à retrouver un emploi. En vérité, pareille discrimination s'explique par deux motifs: le premier est qu'un encourageant les femmes à arrêter leur travail on espère diminuer les statistiques du chômage. Le second est que la condition d'activité antérieure permet de réduire beaucoup le coût de l'APE. Étendue à toutes les mères, l'APE coûterait 427 millions d'euros - 28 milliards de francs et bénéficierait à 780 000 femmes. Réserve à celles dont le comportement est politiquement correct, elle ne coûte que 277,5 millions d'euros - 18 milliards de francs et ne concerne que 500 000 familles.

Certaines prestations, au contraire, découragent les femmes de rester au foyer.

Il en est ainsi des prestations familiales sous conditions de ressources pour lesquelles le plafond de revenu est plus sévère lorsque la mère n'a pas d'activité professionnelle que lorsqu'elle en a une. C'est le cas de l'Allocation pour jeune enfant (153,82€ - 1 009F • par mois lorsque

l'enfant a moins de 3 ans) et du complément familial (139,5€ - 915F• par mois pour les familles comptant au moins trois enfants).

Si, dans la famille Véron, madame est au foyer pour élever trois enfants, elle sera privée de complément familial à partir de 2 866€ - 18 800F par mois de revenu dans le ménage. Si, en revanche, elle a une activité professionnelle, le complément familial ne sera supprimé qu'à compter de 3 506€ 23 000F par mois de ressources! Pourquoi? Parce qu'on veut encourager le travail professionnel féminin.

Le fait d'être au foyer est pénalisé car il n'est pas "politiquement correct" aujourd'hui. Ce comportement ne cesse d'être suspect que s'il a pour effet immédiat de dégonfler les statistiques du chômage.

Être au foyer, travailler à temps partiel sont des choix actuellement réprouvés, la nouvelle norme voulant qu'une femme exerce une activité professionnelle même avec de jeunes enfants. De ce fait, la situation économique et sociale des mères au foyer ou à mi-temps est extrêmement défavorable.

Afin de n'avoir pas à reconnaître les injustices dont ces femmes sont victimes, les pouvoirs publics nient les services - pourtant éminents - qu'elles rendent à la société: préparation des retraites, éducation des jeunes, travaux domestiques, soins aux personnes âgées...

Dominique Marclhacy '50S natalité, les femmes et les enfants d'abord', Revue 'Panoramiques', 2002 ■



«Ce n'était pas possible de penser que plus tard je n'aurais pas profité de mon enfant»

Entretien avec François de Singly, professeur de sociologie, à Paris 5 Sorbonne et directeur de recherche, avec Laurence Luret, journaliste de l'émission 'Parenthèse'. En italien: les propos de François de Singly

Pour François de Singly l'entrée dans la parentalité marque une étape importante et tardive de la vie conjugale, pas seulement pour cause d'études mais aussi parce que «l'on pense que l'arrivée de l'enfant va être quelque chose». C'est aussi à ce moment de l'arrivée du ou des enfants que l'on devient homme et femme en terme de différence des sexes: «Comme si, à ce moment là on reprenait des différences que par ailleurs pourtant on critique». Puis l'auteur nous explique qu'à cette étape c'est «à la fois le sens de l'enfant et le sens de l'activité professionnelle» qui viennent marquer la différence homme femme. «Plus un homme a d'enfants plus il investit dans le travail, plus une femme a d'enfants moins elle investit dans le travail.» Et il nous fait constater que finalement une chose n'a pas fondamentalement bougé: «Le travail professionnel, bien qu'il fasse maintenant parti de l'identité féminine n'occupe pas la même place dans la hiérarchie de l'identité chez les hommes pour qui il reste le symbole de leur identité d'homme en tant que pères».

Les femmes ne sont donc pas seules à être soumises à une contradiction interne, les hommes aussi puisque d'un point de vue social ils se disent «T'es père, va travailler plus», et que d'autre part et au nom de l'égalité et de l'attachement à l'enfant, on leur dit «Reviens vite à la maison, reste plus».

Ce n'était pas possible de penser que plus tard je n'aurais pas profité de mon enfant. François de Singly prend au sérieux cette expression fréquente chez les femmes qui s'arrêtent ou prennent un congé

parental et mesurent le coût de l'enfant en nombre d'heures, en moindre rendement de son diplôme, en perte de salaire. «L'enfant est aussi un profit, en fait. Notamment pour des femmes qui n'ont pas un travail très satisfaisant. Elles y trouvent quelque chose.» «Les femmes sentent que c'est, sur le fond, dans la relation avec leurs enfants qu'elles ont sans doute les relations les plus satisfaisantes au moins pendant une certaine période».

Par ailleurs François de Singly vérifie dans ses enquêtes que cultiver le lien avec ses enfants est une valeur autant pour les femmes que pour les hommes qui «s'en rendent compte quand les enfants ont 15, 16 ans. Ils arrivent chez eux, ils voient dans la cuisine que l'enfant est en train de parler à sa mère, aussitôt c'est le silence et l'enfant regagne sa chambre: Quand les pères sentent qu'ils deviennent étrangers alors que dans leur tête ils se sont dit qu'ils se devaient puisqu'ils ont été travailler et que l'enfant va devenir adulte et que tous les liens seront perdus à jamais, ils sentent bien que ces liens sont une valeur aussi».

Puis il explique que malgré son autonomie et son indépendance financière la femme reste fragile du fait du développement progressif dans ces décennies, de l'instabilité conjugale, c'est à dire d'une norme qui est: «Je ne reste pas avec mon mari parce que c'est mon mari: statut social. Je ne reste(rai) que si je l'aime: logique personnelle». La logique personnelle est venue déstabiliser la famille contemporaine. (NDLR: dans son livre il aborde également la situation de veuvage) Au moment du divorce la vérité apparaît complètement, c'est l'heure des comptes. • Laurence Luret, journaliste, précise que ce compte est en défaveur des femmes. Réponse de F. De Singly: «Au début

de la vie de couple on n'a pas tellement à compter, la division du travail dans la stabilité conjugale n'a pas d'importance. Si il y en a un qui rapporte •• plus on partage, il y a pot commun. Au moment du divorce chacun doit reprendre sa valeur personnelle sociale. Et si l'homme n'a pas fait d'interruption professionnelle, à même niveau de diplôme la différence sera maximale. [...] «En occident en entrant dans la famille monoparentale un certain nombre de femmes qui avaient un salaire masculin et un petit salaire féminin vont tomber dans la pauvreté, elles ne vont plus se trouver qu'avec un petit salaire féminin».

La proposition de François de Singly serait la suivante: «Essayer de tenir les deux même si on n'a pas trouvé de solution politique, c'est-à-dire de ne surtout pas tomber dans l'illusion (ce qui est le cas y compris dans les offres politiques d'arrêt prolongé pour l'enfant). Il faut maintenir au minimum un équilibre, c'est à dire continuer une activité salariée pour ne pas que le coût de la reprise et le coût du divorce soit trop élevé».

Pour conclure, proposition de Laurence Luret: «Donc pour les femmes un pied au travail et un pied à la maison».

Mot de la fin de François de Singly: «Et pour les hommes un pied au travail et un pied le soir à la maison c'est donc un modèle d'équilibre et surtout pas un modèle de division stricte».

Courrier et question de lecteur
Mère au foyer depuis maintenant quinze ans, âge de ma fille aînée, j'ai une autre fille de 13 ans et un petit garçon de 10 ans. Je m'investis beaucoup dans le bénévolat mais je cherche un emploi à mi-temps. Je m'aperçois qu'il est très difficile de trouver à nouveau sa place dans le milieu du travail lorsque l'on a fait le choix d'élever ses enfants et j'aimerais vous suggérer de faire un mini sondage dans votre publication, d'autres personnes doivent se trouver dans mon cas.
CT, Armeau (Yonne)
NDLR. Réagissez par mél ou par lettre avant le 30 mai.

• je propose une modification si ce n'est pas clair.
•• 150??? Je propose "plus"

1 Entendu sur France Inter le samedi 15 février 2002 et relaté par Odile Anot